



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 22 mars 2022

Présents : Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.
M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Muriel SOLERTI, Adjoint au Maire.
Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI,
M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,
M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Me Bernadette VILLARD.

Secrétaire de séance :

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-10
Pour	15	OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lachassagne, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
Abstentions		
Contre		
Total	15	

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 mars 2003. Celui-ci a fait l'objet d'une première modification en date du 1^{er}/08/2011. Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer les modifications induites par le nouveau contexte législatif et par la mise en oeuvre des documents supra-communaux.

Afin de tirer les enseignements des années d'application du Plan Local d'Urbanisme et de répondre aux nouveaux enjeux qui se posent à la Commune, il convient de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement dans un contexte de forte pression foncière :

1- Organiser l'aménagement urbain de la Commune dans une optique :

- De confortement du centre-bourg en développant une vie de village autour d'un espace public central s'appuyant sur la présence de commerces, de services de proximité et de santé et d'infrastructures,
- De maîtrise de la densification : la Commune de Lachassagne souhaite privilégier les opérations respectant le paysage et l'architecture ancienne de la Commune,
- D'adaptation de l'offre en équipement intergénérationnel et polyvalent en fonction des besoins actuels et futurs,
- De maîtrise de l'impact urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles.

- 2- S'engager en faveur de la mise à disposition de logements abordables pour :**
- Favoriser l'accès au logement dans un contexte de forte pression foncière et immobilière sur la Commune et plus largement l'ensemble du territoire du Beaujolais,
 - Se placer en compatibilité avec les objectifs qui sont fixés par le PLH de la CCBPD et par le SCoT du Beaujolais,
 - Assurer une réponse aux besoins en logements de tous les types de ménages et notamment les jeunes.
- 3- Poursuivre une réflexion d'ensemble à l'échelle de la Commune pour améliorer les mobilités dans le but de :**
- Continuer la sécurisation des déplacements au sein de la commune,
 - Favoriser la fluidité des déplacements et du stationnement aux abords du centre-bourg en facilitant l'accès aux commerces, école et services.
 - D'encourager les trajets en modes actifs via le réaménagement de certaines voies.
 - De prendre en compte les contraintes pour le déplacement des engins agricoles.
- 4- D'accompagner la réorganisation du village et l'amélioration de son attractivité en :**
- Développant des projets agricoles,
 - Favorisant le développement commercial et de services en centre-bourg,
 - Protégeant les espaces naturels agricoles stratégiques, en favorisant la transmission des exploitations et en accompagnant de nouvelles installations,
 - Favorisant l'évolution des activités existantes et en soutenant les projets touristiques.
- 5- De préserver la qualité du cadre de vie communal en :**
- Protégeant les espaces naturels remarquables : espaces fonctionnels, trame verte et bleue, zones humides,
 - Mettant en valeur le patrimoine architectural et bâti ancien, témoin de l'histoire de la Commune,
 - Préservant la qualité du paysage, les points de vue emblématiques, les sentiers de balade et les cœurs verts au sein du village.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L.153 et suivants, L. 101-1 à L.101-3, L.103-2 à L.103-4, R.153-1 et suivants,

Vu la réunion plénière en date du 28 mars 2022,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,

Article 1 : **DECIDE de prescrire** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : **DECIDE de définir** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Informations régulières sur le site internet de la Commune ou dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan.

Article 3 : **DECIDE de consulter**, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 dès lors qu'elles en ont fait la demande.

Article 4 : **DECIDE de donner** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Article 5 : Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 7 : **AMPLIATION** de la présente délibération à :

- Préfecture,
- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône,
- Président du Conseil Régional ;
- Président du Conseil Départemental ;
- Au représentant de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- Au représentant des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerce et industrie, agriculture) ;
- Au président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,


Jean-Paul HYVERNAT,
Maire de Lachassagne

